APPENDIX 1.a (French)

RAPPORT DE LA GESTION DE M. LAURENT SALVADOR LAMOTHE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES / 2011 - 2012

CONCLUSION GENERALE

Nous avons vérifié les transactions effectuées par les responsables du ministère des Affaires Etrangères pour la période allant du 24 octobre 2011 au 6 Aout 2012 à travers les rapports financiers, les pièces justificatives et tous les autres documents comptables mis à notre disposition. La responsabilité de ces documents incombe à la Direction du Ministère et n'engage pas la commission. Notre responsabilité consistait à exprimer une opinion sur ces documents en nous fondant sur notre vérification.

De l'avis de la commission, à l'exception des faits mentionnés au niveau des dépenses de fonctionnement relatives au compte 111205844 et celles liées au compte courant 121258375, (voir dossier annexé), nous n'avons pas trouvé dans les transactions effectuées au sein du Ministère des Affaires Etrangères d'irrégularités majeures, de fraude ou de détournement de fonds qui pourraient engager la responsabilité pécuniaire des responsables de ladite institution. Toutefois, il est à souligner qu'une bonne partie des transactions effectuées souffrent d'un déficit de procédure au regard des dispositions établies en matière de comptabilité publique. A titre d'exemples, on peut citer l'absence de deux (2) proformas et de patente dans certains dossiers. A la lumière des précisions fournies dans le cadre de ce rapport, nous sommes d'avis que la Cour supérieure des Comptes et du Contentieux administratif et le parlement peuvent chacun en ce qui le concerne sanctionner en toute objectivité la gestion de l'ex-Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Laurent Salvador LAMOTHE et ses collaborateurs à la tête du ministère des affaires étrangères pour la période auditée.

Luckner DUMOND

Président de la commission

Membre

Membre

Reviseur

MPCE 2012 - 2014

CONCLUSION
Nous avons véri
coopération Exte

Fié les transactions effectuées par le Ministère de la Planification et de la me pour la Période allant D'aout 2012 à décembre 2014 à travers les rupports et pièces justificatives et tous les autres documents mis à notre disposition. La responsabilité de ces documents incombe à la direction du MPCE. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces documents en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été ell'ectuée conformément aux normes de vérifications généralement reconnues (NVGR), selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) et en référence aux textes légaux régissant la matière. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière a fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les dossiers comptables. Notre vérification comprend le contrôle par sondage des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis.

De l'avis de la commission, à l'exception des irrégularités susmentionnées ayant rapport à un déficit de procédure eu égard aux règles régissant la comptabilité publique, sur la base des documents mis à notre disposition, suite à notre analyse, nous n'avons pas trouvé dans les transactions du MPCE des cas d'irrégularités et de fraude qui pourraient engager la responsabilité de l'ordonnateur. À la lumière des précisions fournies dans le cadre de ce rapport, nous sommes d'avis que la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et le Parlement peuvent chacun en ce qui les concerne, se prononcer en toute objectivité sur la gestion de l'ex-Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, M. Laurent Salvador LAMOTHE et ses collaborateurs à la tête du MPCE pour la période auditée.

Président

Lamerrie D. Joachir

Erick J. Jean Baptiste Membre

Hernes Legerme Assistant Directeur-Réviseur

PRIMATURE 2012-2013

CONCLUSION

De l'avis de la commission qui se réfère au résultat de vérification de la gestion de la Primature pour la période allant d'octobre 2012 à septembre 2013, les transactions financières effectuées sont, à l'exception des irrégularités susmentionnées conforment aux principes comptables généralement reconnus.

La commission est également d'avis que les informations fournies dans le cadre de ce rapport sont assez pertinentes pour permettre à la Cour de se prononcer sur la gestion financière de la Primature pour la période citée.

La commission:

enel MACRAN

Membre

rlande SUPRINT

Membre

Martine DESTIN

Présidente

Révisé par : Salnave JEAN-PIERR

Directeur de l'Apurement des Comptes

PRIMATURE 2013-2014

CONCLUSION

Nous avons vérifié les transactions effectuées par la Primature pour la période allant d'octobre 2013 à Décembre 2014 à travers les rapports financiers, les pièces justificatives et tous les autres documents comptables mis à notre disposition. La responsabilité de ces documents incombe à la Direction de la Primature et n'engage nullement les membres de la commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces documents en nous fondant sur notre vérification.

De l'avis de la commission, à l'exception des faits sus mentionnés tant au niveau des dépenses de fonctionnement que celles liées au programme d'investissement public, nous n'avons pas trouvé dans les transactions effectuées par la Primature d'indice de fraude ou de détournement de fonds qui pourrait engager la responsabilité pécuniaire des responsables de ladite institution.

Suivent les signatures:

Luckner Dumond Président Lamercie D. Joachim Membre

Erick Jr. Jean Baptiste

Membre

Hernes Legerme Assistant Dir./Réviseur